

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications ; il sera soumis pour approbation par le conseil de ville lors de l'assemblée qui se tiendra le lundi 7 juillet 2008.

PROCÈS-VERBAL de la cent cinquante-cinquième (155^e) assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 16 juin 2008, à vingt heures trois (20 h 03), au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : Le maire suppléant, M. André Gilbert et les conseillers M^{me} Suzanne Couture-Bordeleau, M^{me} Yolette Lévy, M^{me} Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé et M^{me} Claudia Chaput.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Guy Faucher, directeur général, M. Alain Cloutier, directeur général adjoint et directeur des ressources humaines et des communications, M. Réal Houle, trésorier, M^e Normand Gélinas, greffier et M^e Sophie Gareau, greffière adjointe.

SONT ABSENTS : Le maire M. Fernand Trahan et les conseillers M. Yvon Frenette et M. Francis Murphy.

Monsieur le maire suppléant ouvre l'assemblée en récitant la prière d'usage.

RÉSOLUTION 2008-287
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

QUE l'ordre du jour de la cent cinquante-cinquième (155^e) assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 16 juin 2008, à vingt heures trois (20 h 03), au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec l'ajout d'un sujet à **Questions diverses**.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-288
Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 2 juin 2008.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Claudia Chaput,

QUE le procès-verbal de la cent cinquante-quatrième (154^e) assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 2 juin 2008, à vingt heures une (20 h 01), au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-289
Adoption du règlement 2008-24.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Yolette Lévy,

APPUYÉ par la conseillère Claudia Chaput,

QUE le règlement 2008-24, visant à amender le règlement de zonage 93-19 et le règlement de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or en agrandissant la zone 97-Hc, soit en y incluant une partie de la zone 116-Rec et en rendant inapplicables certaines dispositions dudit règlement 93-19 à la zone 97-Hc, soit et est adopté tel que rédigé.

En conformité avec l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2008-290

Adoption du règlement
2008-25.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le règlement 2008-25, visant à amender le règlement de zonage 86-90 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Sullivan en autorisant dans la zone CA-1 la classe 4 *Vente de véhicules et machinerie* du groupe 2 *Commerces et services*, soit et est adopté tel que rédigé.

En conformité avec l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2008-291

Adoption du second projet
de règlement 2008-33.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Yolette Lévy,

QUE le second projet de règlement 2008-33 amendant le règlement de zonage 79-91 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-Senneville, en ajoutant un nouveau paragraphe q) au premier alinéa de l'article 5.3.2.1 concernant un garage détaché, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2008-33.

Un avis de motion est donné par le conseiller Gilles Bérubé selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2008-33, amendant le règlement de zonage 79-91 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-Senneville en ajoutant un nouveau paragraphe q) au premier alinéa de l'article 5.3.2.1 concernant un garage détaché.

RÉSOLUTION 2008-292

Adoption du règlement
2008-34.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

APPUYÉ par la conseillère Claudia Chaput,

QUE le règlement 2008-34, fixant un montant maximum de dépenses que peut engager la Ville en application de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., chapitre 10-0.1) au cours de l'exercice financier 2008, financées autrement qu'en vertu d'un règlement d'emprunt, soit et est adopté tel que rédigé.

En conformité avec l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Explications par le maire sur le projet de règlement 2008-35.

Explications par le maire suppléant sur le projet de règlement 2008-35 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement amende le règlement de zonage 79-91 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-Senneville en autorisant la classe 3 *Entrepreneur* du groupe 3 *Industries et activités para-industrielles* dans la zone CQ-5.

Cette zone est située à l'intersection du chemin Val-du-Repos et de la route 397.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le huitième jour qui suivra celui de la publication de l'avis de l'adoption d'un second projet de règlement ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à recevoir l'approbation des personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 2008-293

Adoption du règlement 2008-36.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le règlement 2008-36, remplaçant le caractère de rue du lot A-68 du bloc A du canton de Dubuisson, situé sur l'Île Siscoe dans le secteur Sullivan, par le caractère de ruelle, soit et est adopté tel que rédigé.

En conformité avec l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION
Règlement 2008-37.

Un avis de motion est donné par le conseiller Gilles Bérubé selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2008-37, amendant le règlement 2007-54 concernant les entrées privées permettant de franchir les fossés des chemins publics.

AVIS DE MOTION
Règlement 2008-38.

Un avis de motion est donné par la conseillère Claudia Chaput selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2008-38, demandant à la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine de déclarer inapplicables au site historique classé du Village minier de Bourlamaque, les articles 48, 49 et 50 de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., chapitre B-4), et de rendre applicables à ce site les articles 94 et 95 de ladite loi.

RÉSOLUTION 2008-294
Appropriation d'un montant de 25 000 \$ à même le surplus non affecté pour versement au CEGEP de l'Abitibi-Témiscamingue pour le programme de soins préhospitaliers d'urgence qui sera dispensé à l'automne 2008.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Yolette Lévy,

QU'un montant de 25 000 \$ soit et est approprié à même le surplus non affecté de la Ville pour le verser au CEGEP de l'Abitibi-Témiscamingue, campus de Val-d'Or, comme soutien financier au programme en soins préhospitaliers d'urgence qui sera dispensé à Val-d'Or à l'automne 2008.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-295
Autorisation de signature d'un acte de vente en faveur de M^{me} Rina Audet et M. Gilles Barrette du lot 14-40, rang 2, canton de Senneville.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

QUE le maire et le greffier, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente à M^{me} Rina Audet et M. Gilles Barrette du lot 14-40, rang 2, canton de Senneville, circonscription foncière d'Abitibi (151, chemin Val-du-Repos), moyennant le prix de 8 300 \$ excluant les taxes, dont 2 000 \$ déjà versés à titre de dépôt, le solde étant payable dans les 90 jours de la date de la présente résolution, à défaut de quoi le dépôt restera acquis à la Ville à titre de dommages-intérêts liquidés; de toute somme reçue, donner quittance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-296
Autorisation de signature de la convention collective entre la Ville et le syndicat représentant les brigadiers scolaires pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Yolette Lévy,

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

QUE le maire et le directeur général adjoint et directeur des ressources humaines et des communications, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une convention collective à intervenir entre cette dernière et le syndicat représentant les brigadiers scolaires, pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-297

Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec Développement Lamothe, Turcotte et Raymond concernant un développement domiciliaire sur une partie du lot 5, rang B, canton de Senneville.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le maire et la greffière adjointe, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente à intervenir entre cette dernière et Développement Lamothe, Turcotte et Raymond, dans le cadre d'un développement domiciliaire sur une partie du lot 5, rang B, canton de Senneville, dans le prolongement nord de la rue des Bouleaux, dans le secteur Sullivan, à Val-d'Or.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-298

Autorisation de signature du protocole d'entente entre la Ville et Gestion Denis Fournier inc. et Gestion Serge Fournier inc. relatif au développement domiciliaire (phase 1) du Versant de l'Esquer situé dans le secteur de Val-Senneville.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le maire et le greffier, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, avec Gestion Denis Fournier inc. et Gestion Serge Fournier inc., un protocole d'entente relatif au développement domiciliaire (phase 1) du Versant de l'Esquer situé dans le secteur de Val-Senneville.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-299

Approbation des plans requis à l'exécution des travaux d'infrastructures du développement domiciliaire (phase 1) du Versant de l'Esquer situé dans le secteur de Val-Senneville.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le conseil approuve les plans ci-dessous énumérés, préparés par la firme d'ingénieurs-conseils Génivar et requis à l'exécution des travaux d'infrastructures du développement domiciliaire (phase 1) du Versant de l'Esquer situé dans le secteur de Val-Senneville, à savoir :

PLAN NO	RÉVISION	TITRE
D-106928-01-00-001	A	Page titre
D-106928-01-00-002	A	Plan d'ensemble, réseau d'aqueduc
D-106928-01-00-003	A	Plan d'ensemble, fossé de drainage
D-106928-01-01-001	A	Chemin d'accès au puits, coupe, profil et détails
D-106928-01-01-002	A	Plan et profil, Rue A, ch 0+100 à 0+450
D-106928-01-01-003	A	Plan et profil, Rue A, ch 0+450 et 0+800
D-106928-01-01-004	A	Plan et profil, Rue A, ch 0+800 à 1+050
D-106928-01-01-005	A	Avenue B, ch 0+100 à 0+300
D-106928-01-01-006	A	Plan et profil, Avenue C, ch 0+100 à 0+300
D-106928-01-01-007	A	Plan et profil, Avenue C, ch 0+300 à 0+500
D-106928-01-01-008	A	Plan et profil, Rue B, ch 1+755 à 2+130
D-106928-01-01-009	A	Plan et profil, Avenue D, ch 0+100 à 0+300
D-106928-01-01-050	A	Détails de construction, coupes, fossé et ponceau
D-106928-01-01-051	A	Détails de construction, coupes, profils et détails

QUE la firme Génivar soit et est par la présente autorisée à soumettre ces plans, pour et au nom des promoteurs, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation et l'obtention d'un certificat d'autorisation.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-300

Autorisation de signature d'un acte de servitude de passage d'égout, d'aqueduc et de non construction pour le bénéfice d'une partie du lot 8 du rang 1 du canton Senneville.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

APPUYÉ par la conseillère Yolette Lévy,

QUE le maire et le greffier, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude de passage, d'égout, d'aqueduc et de non-construction pour le bénéfice d'une partie du lot 8 du rang 1 du canton Senneville, (parcelle 1 sur le plan ci-après mentionné), devant appartenir à Gestion Denis Fournier inc. et Gestion Serge Fournier inc. , étant le fonds dominant , afin de permettre à ces derniers d'enfouir dans l'assiette de la servitude, étant une autre partie dudit lot 8, une partie du lot 8-13-8, une partie du lot 8-1, une partie du lot 9-1-1, une partie du lot 9-23 et deux parties du lot 9, étant tous du rang 1 du canton Senneville, des conduites d'égout pluvial, sanitaire, d'aqueduc, de les entretenir et de les remplacer au besoin.

Lesdites parcelles de terrains sont telles que montrées sur le plan, minute 22 253 de M. Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre, et daté du 16 juin 2008.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-301

Autorisation de signature d'un acte de vente en faveur de Gestion Denis Fournier inc. et Gestion Serge Fournier inc. d'une partie du lot 8, du rang 1 du canton Senneville.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le maire et le greffier, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente à Gestion Denis Fournier inc. et à Gestion Serge Fournier inc., d'une partie du lot 8 du rang 1 du canton de Senneville, moyennant le prix de 15 000 \$ taxes en sus, payable comptant lors de la signature de l'acte de vente, et de toute somme reçue, donner quittance.

Ladite partie du lot 8 est telle que montrée (parcelle 1) sur le plan minute 22 253 de M. Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre, et daté du 16 juin 2008.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-302

Approbation des plans requis à l'exécution des travaux d'infrastructures du prolongement du chemin des Bouleaux, situé dans le secteur de Sullivan.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le conseil approuve les plans requis à l'exécution des travaux d'infrastructures du prolongement du chemin des Bouleaux, situé dans le secteur Sullivan, à savoir :

PLAN NO	DESCRIPTION
CV 01,REV.04	Plan et profil, ch. 0+000,00 à 0+174,60
CV 01,REV.05	Plan et profil, ch.0+000.00 à 0+174,60 (version alternative)
CV 02,REV.02	Détails et coupes

Que les promoteurs D'Arcy Raymond, Robert Lamothe et Mario Turcotte soient et sont autorisés à les présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation et l'obtention d'un certificat d'autorisation.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-303

Autorisation de signature du protocole d'entente entre la Ville et Bermance Charest Construction inc. concernant le prolongement de la rue des Beaubois

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Chaput,

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

QUE le maire et le greffier, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, avec Bermance Charest Construction inc., un protocole d'entente relatif au prolongement de la rue des Beaubois située dans le secteur de Dubuisson.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-304

Approbation des plans requis à l'exécution des travaux d'infrastructures du prolongement de la rue des Beaubois.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Chaput,

APPUYÉ par la conseillère Yolette Lévy,

QUE le conseil de ville approuve le plan VD2059-1 (plan et profil, rue Beaubois, rue des Tilleuls) requis à l'exécution des travaux d'infrastructures du prolongement de la rue des Beaubois, située dans le secteur de Dubuisson;

Que le promoteur Bermance Charest Construction inc., soit et est autorisé à présenter ce plan au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation et l'obtention d'un certificat d'autorisation.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-305

Appui à MM. D'Arcy Raymond, Robert Lamothe et Mario Turcotte dans leurs démarches auprès de la CPTAQ pour utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 5, rang B, canton de Senneville.

ATTENDU QUE monsieur Réal Mongeau détient les titres de propriété du lot 5-p, rang B, canton de Senneville;

ATTENDU QUE la propriété est sise en zone agricole (A-4) et que l'usage résidentiel y est autorisé;

ATTENDU QUE cette partie de terre est constituée de sols comportant de graves limitations qui restreignent le choix des cultures ou imposent des pratiques spéciales de conservation 4 5D (structure indésirable et/ou lente imperméabilité du sol) et de sols qui font l'objet de limitations très graves et qui ne conviennent qu'à la production de plantes fourragères vivaces, susceptibles d'améliorations 5 5WD (excès d'humidité et structure indésirable et lente imperméabilité du sol);

ATTENDU QU'un avis de conformité de la part de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (dossier 352 737) en raison d'une demande pour une utilisation autre qu'agricole a été émis le 19 septembre 2007 pour le lot visé par la demande;

ATTENDU QUE la présente demande ne contrevient pas à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE le but de la présente demande est de rencontrer les normes édictées dans le règlement de lotissement 83-90 afin de construire une virée à l'extrémité de la rue des Bouleaux et ainsi l'inclure dans la zone autorisée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE l'entente consiste uniquement en une servitude d'empiètement;

ATTENDU QUE la présente demande permettrait de rendre la rue des Bouleaux conforme et, par le fait même, permettrait aux propriétaires riverains de débiter les travaux de construction de leur résidence;

ATTENDU QUE les propriétaires des lots suivants n'ont pas encore manifesté leur intérêt de développer les terrains en bordure du lac Blouin afin que la rue des Bouleaux soit reliée au chemin du Domaine-de-la-Paix;

ATTENDU QU'une virée aurait moins d'impact sur l'agriculture que la construction d'un chemin d'accès communiquant avec le chemin Harricana;

ATTENDU QU'advenant le développement des terrains riverains, ladite virée serait démantelée et, par le fait même, la partie du lot 5 faisant l'objet de la présente, retrouverait son caractère agricole;

ATTENDU QU'une section des terrains est affectée par une plaine inondable;

ATTENDU QUE la présente demande ne créera aucune contrainte sur l'agriculture de ce secteur, car les résidences futures seront situées à proximité du lac Blouin;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sullivan a déjà appuyé plusieurs demandes provenant de ce secteur (péninsule Harricana) et que la Commission a autorisé l'utilisation autre qu'agricole, le lotissement et l'aliénation de plusieurs de ces demandes;

ATTENDU QUE le secteur est peu dynamique et que tout porte à croire que la péninsule se dirige vers une occupation résidentielle avec une agriculture de fin de semaine et que le potentiel agricole de même que la pratique de l'agriculture se situent à l'extérieur de la péninsule;

ATTENDU QUE le lotissement projeté sera desservi par la rue des Bouleaux;

ATTENDU QUE le lot visé fait partie d'un milieu agroforestier homogène;

ATTENDU QUE l'environnement immédiat est caractérisé par une prédominance de la foresterie;

ATTENDU QUE dans cette portion de la péninsule Harricana, les activités agricoles traditionnelles ont cessé depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE selon le schéma d'aménagement, ce secteur est déstructuré, ce qui interdit les activités liées à l'exploitation forestière à l'intérieur d'une bande de 200 mètres calculée à partir de la ligne des hautes eaux;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée viendrait consolider un milieu substantiellement déstructuré et n'affectera pas les activités agricoles, celles-ci étant très peu présentes dans le milieu concerné;

ATTENDU QU'il existe d'autres emplacements pour ce type d'usage sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le conseil de ville appuie MM. D'Arcy Raymond, Robert Lamothe et Mario Turcotte dans leurs démarches auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles, une partie du lot 5 du rang B du canton Senneville, circonscription foncière d'Abitibi.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-306

Autorisation de mandater le groupe CAF pour l'exécution de divers travaux d'arboriculture sur la rue Dennison.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

APPUYÉ par la conseillère Claudia Chaput,

QUE M. Ian Bélanger, responsable de la Division de l'environnement et des parcs, soit et est autorisé à mandater, pour et au nom de la Ville, le groupe CAF pour l'exécution de divers travaux d'arboriculture sur la rue Dennison, pour un montant de 8 950 \$.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-307

Acceptation des travaux annuels 2008-2009 prévus dans les blocs de lots intramunicipaux et identifiés au plan annuel d'intervention forestière de la MRC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Yolette Lévy,

QUE la Ville accepte que les travaux annuels 2008-2009 prévus dans les blocs de lots intramunicipaux et identifiés au plan annuel d'intervention forestière de la MRC de la Vallée-de-l'Or soient réalisés;

QUE cette résolution soit effective jusqu'au 31 mars 2009.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2008-308

Autorisation à la MRC d'octroyer les contrats relatifs aux travaux annuels 2008-2009 prévus dans les blocs de lots intramunicipaux.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Yolette Lévy,

QUE la Ville autorise la MRC de la Vallée-de-l'Or à octroyer tous les contrats relatifs à l'exécution des travaux annuels 2008-2009 prévus dans les blocs de lots intramunicipaux et identifiés au plan annuel d'intervention forestière de ladite MRC.

QUE cette résolution soit effective jusqu'au 31 mars 2009.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2008-309

Acceptation de la demande de dérogation mineure présentée par 9014-5277 Québec inc.

ATTENDU QUE la compagnie 9014-5277 Québec inc. a soumis au conseil de ville une demande de dérogation mineure concernant trois (3) lots projetés à être formés chacun d'une partie du lot 58-1 du rang 9 du canton de Dubuisson, circonscription foncière d'Abitibi, situé à l'arrière des propriétés localisées le long du Sentier des Fougères, dans le secteur Sullivan, à Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consisterait à fixer à 15 mètres plutôt qu'à 25 mètres, la largeur minimale autorisée mesurée à la ligne avant des trois lots projetés;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte l'article 5.5 Normes minimales des terrains situés à l'intérieur des périmètres urbains du règlement de lotissement 83-90 de l'ex-municipalité de Sullivan;

ATTENDU QUE cette demande a préalablement été soumise au comité consultatif d'urbanisme qui, en vertu de sa résolution 79-939, recommande au conseil de ville d'y acquiescer;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par la compagnie 9014-5277 Québec inc., et fixe à 15 mètres plutôt qu'à 25 mètres la largeur minimale autorisée mesurée à la ligne avant de trois lots projetés à être formés chacun d'une partie du lot 58-1 du rang 9 du canton de Dubuisson, circonscription foncière d'Abitibi, situé à l'arrière des propriétés localisées le long du Sentier des Fougères, dans le secteur Sullivan, à Val-d'Or.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2008-310

Délégation de M. Albert Couture au colloque du Réseau de l'informatique à Orford du 14 au 16 septembre prochain.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Chaput,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE M. Albert Couture, administrateur des réseaux informatiques, soit et est délégué au colloque annuel du Réseau de l'informatique municipale qui se tiendra à Orford du 14 au 16 septembre prochain sous le thème *Une gestion responsable des TI*.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2008-311

Nomination de M. Joël Boissonneault au poste de pompier préventionniste.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Yolette Lévy,

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

QUE M. Joël Boissonneault soit et est par la présente nommé au poste de pompier préventionniste sur une base régulière aux salaire et conditions prévus à la convention collective en vigueur pour les pompiers réguliers et temporaires, rétroactivement au 10 décembre 2007.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2008-312

Nomination de M^{me} Hélène Cyr au poste de greffière de la Cour municipale.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Yolette Lévy,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE M^{me} Hélène Cyr soit et est nommée au poste de greffière de la Cour municipale à compter du 16 juin 2008, au salaire prévu à la classe 8, échelon 5, de la grille salariale du personnel cadre de la Ville de Val-d'Or, avec progression dans l'échelle salariale le 1^{er} décembre de chaque année.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2008-313

Demande au ministère de la Justice de nommer M^{me} Hélène Cyr, juge de paix.

ATTENDU la nomination de M^{me} Hélène Cyr au poste de greffière de la Cour municipale de la Ville de Val-d'Or à compter du 16 juin 2008;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Yolette Lévy,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le conseil demande au ministère de la Justice de procéder à la nomination de M^{me} Hélène Cyr à titre de juge de paix.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2008-314

Autorisation de signature du bail à intervenir entre la Ville et le Centre de musique et de danse de Val-d'Or inc. (immeuble situé au 88, rue Allard à Val-d'Or)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Chaput,

APPUYÉ par la conseillère Yolette Lévy,

QUE le maire et le directeur général, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un bail à intervenir entre cette dernière et le Centre de musique et de danse de Val-d'Or inc., concernant la sous-location de l'immeuble situé au 88 de la rue Allard, à Val-d'Or, pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2010.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2008-315

Approbation des plans requis à l'exécution des travaux relatifs au prolongement des services municipaux sur la 3^e Avenue Ouest et une rue future montrés sur les plans préparés par Stavibel.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Chaput,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le conseil approuve les plans ci-dessous énumérés, préparés par la firme Groupe Stavibel, consultants en ingénierie et requis à l'exécution des travaux relatifs au prolongement des services municipaux sur la 3^e Avenue Ouest et une rue future montrée sur ledit plan, à savoir :

PLAN NO	DESCRIPTION
VD1877-01	3 ^e Avenue et rue future – plan et profil
VD1877-02	Coupe et détails des plans

Que la firme Groupe Stavibel soit et est autorisée à présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation et l'obtention d'un certificat d'autorisation.

QUE le maire et le greffier, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente avec Les Constructions Pépin et Fortin inc. pour l'exécution des travaux.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

QUESTIONS DIVERSES

RÉSOLUTION 2008-316

Autorisation de signature d'un acte de vente en faveur de M^{me} Cynthia Collin et M. Éric Dubé du lot 3 163 158 (chemin de la Rivière (Dubuisson).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Chaput,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le maire et le greffier, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente à M^{me} Cynthia Collin et M. Éric Dubé du lot 3 163 158 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi (chemin de la Rivière, secteur Dubuisson), moyennant le prix de 13 000 \$ excluant les taxes, dont 2 500 \$ déjà versés à titre de dépôt, le solde étant payable dans les 90 jours de la date de la présente résolution, à défaut de quoi le dépôt restera acquis à la Ville à titre de dommages-intérêts liquidés; de toute somme reçue, donner quittance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

CORRESPONDANCE

Aucune

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Commentaires

M. Gilles Bérubé informe le public qu'il était présent la fin de semaine dernière alors qu'un escadron de 45 avions Cessna a atterri à l'aéroport de Val-d'Or. Les pilotes ont été très impressionnés par la piste d'atterrissage et par la qualité des infrastructures de la Ville.

M^{me} Claudia Chaput souligne le bon travail du Service de sécurité incendie dans l'application de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

Elle souligne également la présence de 2 pompiers lors des festivités entourant le 25^e anniversaire de *Transport la Promenade*.

RÉSOLUTION 2008-317
Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Chaput,
APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,
QUE cette séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et l'assemblée est levée à 20 h 30.

ANDRÉ GILBERT, maire suppléant

SOPHIE GAREAU, greffière adjointe